

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/04/2018

Date de la convocation:
27/03/2018
Date d'affichage:
28/03/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SCHNEPP Franck à Mme LEDIG Evelyne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 024.2018
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

024.2018 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : création d'un poste non permanent d'agent administratif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2017 en date du 13.11.2017 : « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »,

Considérant les besoins de service liés à l'accroissement de la charge de travail découlant notamment de :

- La mise en place d'une redevance incitative afin de financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères,*
- La forte demande de commande de bacs et accessoires de collecte des déchets ménagers résiduels,*
- La nouvelle facturation,*
- L'acquisition et la mise en place d'un nouvel logiciel de facturation.*

Considérant la nécessité de renforcer temporairement l'effectif du service au regard de l'accroissement temporaire de l'activité,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De créer un poste non permanent d'agent administratif en catégorie C, en renfort, sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires, à pourvoir sur une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs,**
- **De fixer les fonctions comme suite : agent en charge de la gestion administrative du service de collecte et traitement des ordures ménagères, notamment établissement de la facturation « OM », participation à la mise en place effective de la redevance incitative et du nouveau logiciel de gestion, gestion des relations avec les usagers, gestion des biens mis en vente, rattrapage de facturations sur les années précédentes, optimisation des recouvrements,**
- **De fixer la durée de ce poste à 20h par semaine, à compter de juillet 2018 jusqu'au 28 février 2019 inclus,**
- **De demander au président d'effectuer les démarches nécessaires en vue de pourvoir le poste, et notamment de procéder aux formalismes de publication (dont déclaration de vacance de poste), et de prévoir les crédits au budget,**
- **De demander au président de fixer la rémunération et le régime indemnitaire selon le cadre d'emploi concerné, ou sur la base d'un indice brut et majoré tenant compte des compétences, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent contractuel à recruter,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/04/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/04/2018